

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/PFA/8(Rev.1)

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 7 octobre 2019

Original: anglais

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

Objet du document

Le présent document fait la synthèse du rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2018 et de son programme de travail pour 2019, ainsi que de sept rapports publiés en 2017 et en 2018 sur les questions ci-après intéressant l'ensemble du système des Nations Unies: critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs; partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030; mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts; programmes de stages; politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus; gains d'efficacité et d'efficacités dans les services d'appui administratif; et accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document, sur les recommandations adressées à l'OIT dans les sept rapports du CCI et sur l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années (voir le projet de résultat au paragraphe 28).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année, conformément à la pratique établie au paragraphe 210 du document GB.294/PV. Documents de référence: GB.337/PFA/8/REF/1 et GB.337/PFA/8/REF/2.

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 et programme de travail pour 2019

1. Le rapport annuel ¹ du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2018 traite notamment des rapports publiés par le CCI en 2018 ² et de la suite donnée à ses recommandations par les organisations participantes. Il énumère également les examens prévus pour 2019, lesquels portent notamment sur six questions qui concernent l'OIT en tant qu'organisation du système des Nations Unies: politiques et pratiques en matière d'externalisation de services; programmes d'échange de personnel et autres mesures de mobilité interorganisations; multilinguisme; politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage; pratiques actuelles et besoins futurs en matière de partage des locaux, et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel.
2. Au nombre des activités importantes du CCI prévues en 2019, le rapport mentionne l'élaboration du cadre stratégique du Corps commun pour la prochaine décennie (2020-2029). Ce cadre stratégique, qui figurera dans le rapport annuel du CCI pour 2019, sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.
3. Il ressort de l'annexe III du rapport annuel que la part des dépenses du CCI à la charge de l'OIT pour 2018-19 représente 1,8 pour cent du total des contributions de l'ensemble des organisations participantes. La contribution de l'OIT au budget du CCI s'élève, pour l'exercice 2018-19, à 233 955 dollars des Etats-Unis.

Résumé de certains rapports du CCI publiés en 2017 et 2018

4. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant aux organisations du système des Nations Unies ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et par le Bureau. Un résumé de sept de ces rapports est soumis au Conseil d'administration à la présente session (voir les paragraphes 7 à 27 ci-après).
5. Les informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations du CCI font l'objet d'un document de référence distinct, disponible sur le site Web du Conseil d'administration ³. Suivant la pratique en la matière, le Bureau a également publié un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ⁴.

¹ Nations Unies: *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 et programme de travail pour 2019*, Assemblée générale, documents officiels, soixante-treizième session, supplément n° 34, New York, 2019 (A/73/34).

² Tous les rapports publiés à ce jour par le CCI peuvent être consultés sur son [site Web](#), en anglais, en français et en espagnol et dans les autres langues officielles de l'ONU.

³ Document [GB.337/PFA/8/REF/1](#) (en anglais uniquement).

⁴ Document [GB.337/PFA/8/REF/2](#) (en anglais uniquement).

6. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT dans les sept rapports correspondants du CCI résumés ci-dessous et présentées dans les deux documents de référence.

Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2017/7) ⁵

7. Le rapport contient sept recommandations qui sont adressées à toutes les entités du système des Nations Unies, y compris l'OIT, pour suite à donner. Quatre de ces recommandations ont été acceptées par l'OIT et mises en œuvre. La recommandation visant à établir et à adopter un modèle de rapport commun à l'ensemble du système des Nations Unies est à l'étude (recommandation 6), et les deux recommandations restantes n'ont pas été acceptées. Celles-ci portent sur les questions suivantes: diffusion de l'information concernant les rapports établis à l'intention des donateurs et tenue d'un répertoire central de ces rapports et des accords de contribution (recommandation 3); et prise en compte systématique dans les accords conclus avec les donateurs des coûts liés à l'établissement de ces rapports (recommandation 5).
8. Les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport et ont apprécié la présentation détaillée qu'il donnait des différents aspects des relations avec les donateurs. Ils ont admis qu'il était utile de rationaliser et de normaliser les rapports aux donateurs compte tenu de l'augmentation des contributions volontaires aux ressources autres que les ressources de base. Ils ont approuvé l'idée générale d'étudier la possibilité d'un modèle de rapport commun et normalisé, tel que proposé dans la recommandation 6, mais ont relevé que des pratiques avaient déjà cours à cet effet dans l'ensemble du système des Nations Unies.
9. Le Bureau partage l'avis positif des membres du CCS quant au rapport. Il continuera de participer aux efforts d'harmonisation déployés à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'établir une pratique efficace dans ce domaine, sans que cela ne se fasse au détriment des exigences des organisations et des donateurs.

Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2017/8) ⁶

10. Sur les 12 recommandations formulées dans ce rapport, quatre appellent une action de la part de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Toutes ces recommandations sont encore à l'étude, dans l'attente de la discussion correspondante du Conseil d'administration à sa présente session (recommandations 3 et 7) ou en raison d'un manque de clarté, notamment en termes de faisabilité et d'incidences financières (recommandations 5 et 6).
11. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et ont souscrit à l'idée de faire évoluer les cadres de collaboration avec le secteur privé. Ils ont cependant invité le Corps commun à être plus précis dans la formulation de ses recommandations, soulignant qu'il importait de prendre en considération les caractéristiques propres aux différentes

⁵ Voir le [rapport](#) complet. Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

⁶ Voir le [rapport](#) complet. Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

organisations et à leurs structures décisionnelles et hiérarchiques. Selon eux, l'adoption d'un modèle unique de procédures et de garanties (recommandation 7) donnerait lieu à des difficultés et contraintes de taille, étant donné les besoins et objectifs spécifiques des organisations pour ce qui est de leur coopération avec le secteur privé. Ils ont fait remarquer en outre que le rapport ne rendait pas compte de la création, sous l'autorité du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, du Groupe chargé du suivi des résultats des partenariats stratégiques qui avait notamment pour tâche d'élaborer une approche coordonnée à l'échelle des Nations Unies en ce qui concerne les partenariats stratégiques avec le secteur privé.

12. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. Il étudiera plus avant les mesures requises pour donner suite aux recommandations dans le contexte de l'OIT, à la lumière de l'examen par le Conseil d'administration du rapport concernant l'évaluation de haut niveau sur les partenariats public-privé.

Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2017/9) ⁷

13. Six recommandations appellent une action de la part de l'OIT, entre autres entités du système des Nations Unies. Une d'entre elles a été acceptée et est en cours de mise en œuvre. La recommandation concernant les conflits d'intérêts institutionnels est à l'étude (recommandation 1), et les quatre autres n'ont pas été acceptées (recommandations 2, 3, 4 et 6).
14. Les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport, mais ont formulé plusieurs observations au sujet de certaines recommandations, en appelant l'attention sur la question de l'efficacité des mesures recommandées (recommandation 2), sur le manque d'éléments d'appréciation ou d'analyse à l'appui des préconisations (recommandations 3 et 4) et sur le point de savoir à qui incombe la responsabilité d'agir (recommandation 6).
15. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. Il s'attachera à mettre en place des mesures permettant de lutter efficacement contre les conflits d'intérêts, notamment en participant activement aux forums interorganisations qui traitent de cette question.

Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/1) ⁸

16. Le rapport contient cinq recommandations appelant une action de la part de l'OIT, entre autres entités du système des Nations Unies. Quatre d'entre elles ont été acceptées et mises en œuvre. La dernière reste à l'étude et porte sur la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs et sur d'autres mécanismes innovants destinés à financer les programmes de stages (recommandation 6).
17. Les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport et sont convenus qu'une réforme à l'échelle du système ne devait pas avoir pour effet d'adopter les règles les plus minimales possibles, mais devait au contraire s'inspirer des bonnes pratiques, sans compromettre les progrès notables réalisés par certaines organisations. Plusieurs organisations membres ont exprimé leur préoccupation quant à certains éléments du cadre

⁷ Voir le [rapport](#) complet. Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

⁸ Voir le [rapport](#) complet et le [rectificatif](#). Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

de référence qu'il est proposé de définir pour les bonnes pratiques en la matière. Leurs réserves portaient notamment sur: les incidences financières (points de repère 1 et 3), l'efficacité des mesures proposées, notamment au regard des modalités déjà appliquées par les organisations (points de repère 2, 7 et 8), et la compatibilité avec les politiques et pratiques des organisations (points de repère 9 et 13).

18. Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport du Corps commun. En outre, il constate avec satisfaction que le Corps commun a pleinement pris en considération l'expérience approfondie acquise par l'OIT dans ce domaine et qu'il s'en est inspiré pour proposer ce cadre de référence. Il partage toutefois la préoccupation exprimée par les membres du CCS au sujet du cadre, en particulier s'agissant de la possibilité qu'auraient les stagiaires de voyager dans l'exercice de leurs fonctions au cours de leur stage (point de repère 9) et de la pleine reconnaissance du stage comme expérience professionnelle (point de repère 13). En tant que membre d'une communauté de pratique rassemblant les institutions spécialisées des Nations Unies ayant leur siège à Genève, le Bureau diffuse informations et conseils sur les bonnes pratiques. Il poursuivra ces échanges dans le cadre d'un groupe de travail informel sur les programmes de stages récemment créé sous l'égide du Comité de haut niveau du CCS sur la gestion, et apportera les améliorations voulues, le cas échéant.

Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4) ⁹

19. Les 11 recommandations formulées dans le rapport appellent toutes une action de la part de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Neuf d'entre elles ont été acceptées, et leur mise en œuvre est soit achevée soit en cours. La recommandation relative à un mécanisme d'examen des recours formés lorsqu'il n'a pas été démontré que l'allégation de représailles était à première vue fondée est à l'étude (recommandation 2). L'autre recommandation relative à la définition de l'indépendance des fonctions de responsable des questions d'éthique, de responsable du contrôle et de médiateur, conformément aux recommandations précédentes en la matière, n'a pas été acceptée (recommandation 4).
20. Les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport et se sont félicités de la richesse et de l'utilité des informations et des données qui y figuraient et qui traitaient de la question à l'échelle du système des Nations Unies. S'ils ont salué l'effort qui avait été fait pour recenser les bonnes pratiques, ils ont relevé que l'application de ces pratiques, notamment celles observées dans les secteurs public et privé au niveau national, devait être adaptée aux caractéristiques particulières des très diverses organisations du système des Nations Unies.
21. Le Bureau souscrit aux observations du CCS concernant la richesse des informations contenues dans le rapport et la nécessité d'une application différenciée des recommandations en fonction du contexte de l'organisation concernée.

⁹ Voir le [rapport](#) complet. Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5) ¹⁰

22. Quatre recommandations appellent une action de la part de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Deux d'entre elles ont été acceptées, et leur mise en œuvre est soit achevée soit en cours. Les deux autres sont à l'étude. Elles supposent une coordination et une action communes à tout le système des Nations Unies d'ici à la fin de 2020. Elles concernent, d'une part, l'identification précise des ressources consacrées aux services d'appui administratif et la détermination des critères à utiliser pour définir et évaluer l'efficacité (recommandation 1) et, d'autre part, le recentrage des activités mises en commun des équipes de pays des Nations Unies sur un nombre plus limité de domaines d'action, tels que les locaux communs, les services de gestion des installations et les achats (recommandation 6).
23. Les membres du CCS ont noté que le rapport soulignait à juste titre que la coopération interorganisations dans ce domaine devait avoir pour objectifs non seulement des gains d'efficacité mais encore l'amélioration de la qualité des prestataires de services afin d'encourager l'utilisation des services communs. Ils ont proposé de revoir les délais ambitieux prévus dans les recommandations, afin de tenir compte des autres processus en cours au sein du système des Nations Unies. En ce qui concerne les incidences financières, ils ont relevé que les approches communes n'avaient pas toujours été moins coûteuses ou plus efficaces que les procédures existantes. Ils ont en outre fait observer que les hypothèses qui avaient servi de base au calcul des économies n'étaient pas suffisamment argumentées dans le rapport, ce qui empêchait d'en vérifier le bien-fondé.
24. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/6) ¹¹

25. Les dix recommandations formulées dans le rapport appellent toutes une action de la part de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Cinq recommandations ont été acceptées, dont une seule est en cours de mise en œuvre, l'application des quatre autres n'ayant pas encore commencée. Les cinq autres recommandations restent à l'étude, afin de vérifier la faisabilité des mesures préconisées (recommandations 2, 6 et 7), ou dans l'attente de la coordination et de l'action communes à tout le système des Nations Unies (recommandation 9), ou encore sous réserve des modalités d'application au sein de l'OIT de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées (recommandation 10).
26. Les membres du CCS ont accueilli favorablement les conclusions formulées dans le rapport et ont souscrit dans l'ensemble aux recommandations qui y sont formulées, notant qu'elles devaient être mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées, entérinée par le CCS en 2019. Ils ont appuyé en partie les recommandations qui nécessitaient un examen plus approfondi à plusieurs égards

¹⁰ Voir le [rapport](#) complet. Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

¹¹ Voir le [rapport](#) complet. Voir l'ensemble des [observations du CCS](#).

(incidences financières, évaluation appropriée des besoins et étude d'autres mesures susceptibles d'être plus efficaces et efficientes) (recommandations 6 et 7).

27. Le Bureau, à l'instar des membres du CCS, accueille favorablement les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport et y souscrit. Il continuera à jouer un rôle de premier plan auprès des organisations concernées du système des Nations Unies en vue de l'élaboration du cadre commun à l'ensemble du système des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, y compris en le mettant en place au sein de l'OIT.

Projet de résultat

28. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.337/PFA/8(Rev.1), GB.337/PFA/8/REF/1 et GB.337/PFA/8/REF/2 et donne des orientations au Bureau à cet égard.*